

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

22/ COMPLEXE SPORTIF AUBRY-PRIEUX – CREATION D'UN LOCAL SUPPLEMENTAIRE DE STOCKAGE – AUTORISATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le développement des activités sportives au sein du complexe sportif Aubry-Prieux conduit à stocker, sur site, des quantités importantes de matériels : tables de ping-pong, rampes de protection pour le roller, etc.

Afin de permettre le stockage, dans de bonnes conditions, de ces divers équipements, la Ville envisage de créer, à l'arrière du complexe sportif un local attenant au bâti existant d'une surface d'environ 19 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt de la déclaration préalable concernant le local supplémentaire de stockage au complexe sportif Aubry-Prieux.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1,
⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'un local supplémentaire de stockage au complexe sportif Aubry-Prieux.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à déposer la déclaration préalable correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.